ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CNAV

Question écrite n° 14138

Texte de la question

M. Léonce Deprez se référant à la réponse à sa question écrite n° 7640 du 15 décembre 1997 (J.O., A.N. du 13 avril 1998), confirme à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité à défaut d'avoir son avis sur la récente campagne publicitaire de la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) où figuraient des termes provocateurs tels que « gazelles », « jungle », « requins », « crocodiles », sa demande de faire bénéficier la représentation nationale de toutes informations quant au coût de cette campagne publicitaire qui, bien évidemment, a été finalement à la charge des retraités de la CNAV.

Texte de la réponse

La campagne annuelle de communication de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés relève de la responsabilité de son conseil d'administration et non du Gouvernement. Celle-ci a été financée dans le cadre des crédits habituellement consacrés par la CNAVTS à ses dépenses de communication. Sur le fond, le Gouvernement partage l'orientation des messages délivrés par la CNAVTS : la répartition, qui exprime un contrat entre les générations et donne une garantie aux retraités actuels et futurs, doit rester le socle de notre système de retraites.

Données clés

Auteur : M. Léonce Deprez
Circonscription : Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14138
Rubrique : Retraites : régime général
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2610
Réponse publiée le : 23 novembre 1998, page 6412